



RAPPORT FINANCIER SEMESTRIEL
AU 30 JUIN 2022

SOMMAIRE

I	RAPPORT SEMESTRIEL D'ACTIVITE	2
1.	Activités de DEE Tech	2
1.1	Placement et admission aux négociations sur le compartiment professionnel du marché réglementé Euronext Paris d'actions de préférence et de bons de souscription	2
1.2	Réalisation du placement des ABSAR B auprès d'investisseurs qualifiés en France et hors de France.....	3
1.3	Composition du capital social de DEE Tech et déclarations de franchissement de seuil.....	4
1.4	Transfert d'une partie des fonds levés par la Société sur un Compte de Dépôt Dédié	8
1.5	Activité opérationnelle de la Société au cours du premier semestre clos le 30 juin 2022.....	9
2.	Résultats et structure financière de la Société au titre du premier semestre clos le 30 juin 2022	9
2.1	Résultats	9
2.2	Structure financière	10
3.	Investissements réalisés.....	10
4.	Evénements importants survenus depuis l'arrêté	10
5.	Facteurs de risques	10
6.	Transactions entre parties liées	10
7.	Perspectives et principales incertitudes pour les six mois restants de l'exercice.....	10
II.	COMPTES SEMESTRIELS RESUMES AU 30 JUIN 2022	12
III.	RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES	30
IV.	ATTESTATION DU RESPONSABLE DU RAPPORT FINANCIER SEMESTRIEL..	33

I RAPPORT SEMESTRIEL D'ACTIVITE

1. Activités de DEE Tech

1.1 Placement et admission aux négociations sur le compartiment professionnel du marché réglementé Euronext Paris d'actions de préférence et de bons de souscription

DEE TECH SA (la « **Société** ») est un véhicule d'acquisition (dit « **SPAC** »), constitué sous forme de société anonyme à Conseil d'administration de droit français, immatriculé le 29 mars 2021, dont les actionnaires historiques sont M. Marc Menasé, M. Michaël Benabou, M. Charles-Hubert de Chaudenay ainsi que MACSF Epargne Retraite¹ et IDI² (les « **Fondateurs** »).

La Société a été constituée dans l'objectif de réaliser, dans un délai de 24 mois à compter de l'admission aux négociations de ses Actions B (telles que définies ci-après), une opération d'acquisition(s), d'apport(s), de fusion(s), de prise(s) de participation ou toute autre opération d'effet équivalent ou similaire impliquant la Société et une ou plusieurs autres sociétés ou autres entités juridiques, portant sur des titres financiers, et notamment des titres de capital, ou sur des actifs (le « **Premier Rapprochement d'Entreprises** ») dans le domaine des technologies, en ce compris les activités tournées vers le numérique et le commerce en ligne.

Dans cette perspective, l'Assemblée générale mixte des actionnaires de la Société a été convoquée en date du 16 juin 2021 (l'« **Assemblée Générale Mixte** ») afin d'adopter plusieurs décisions liées à la structure de gouvernance de la Société, à l'adaptation des statuts de la Société aux exigences liées à l'admission aux négociations de ses titres financiers sur un marché réglementé et à la mise en œuvre de plusieurs augmentations de capital.

En particulier, l'Assemblée Générale Mixte a décidé et délégué au Conseil d'administration le pouvoir de procéder à :

- l'émission d'actions de préférence stipulées rachetables (les « **Actions B** » ou « **Actions de Préférence B** ») assorties chacune d'un bon de souscription d'actions ordinaires de la Société rachetable (un « **BSAR B** » et, ensemble avec chaque Action B, une « **ABSAR B** ») avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires réservée exclusivement au profit de catégories de personnes répondant à des caractéristiques déterminées, à savoir (i) les investisseurs qualifiés investissant dans des sociétés et entreprises opérant dans le secteur des technologies, et (ii) les investisseurs qualifiés remplissant certains critères financiers ;
- l'émission (i) d'actions ordinaires d'actions et (ii) d'actions ordinaires assorties chacune d'un bon de souscription d'actions ordinaires de la Société rachetable (un « **BSAR A** » et, ensemble avec chaque action ordinaire, une « **ABSAR A** ») avec maintien du droit préférentiel de souscription au profit des Fondateurs de la Société ; et
- la création de plusieurs catégories d'actions de préférence (les « **Actions A1** », les « **Actions A2** », et les « **Actions A3** ») par conversion de la totalité des actions ordinaires détenues par les Fondateurs de la Société.

A la suite de la tenue de l'Assemblée Générale Mixte, la Société a publié un prospectus sous la forme d'un document unique approuvé par l'Autorité des marchés financiers en date du 16 juin 2021 sous le numéro 21-228 (le « **Prospectus** ») pour les besoins de l'admission aux négociations sur le compartiment professionnel du marché réglementé Euronext Paris :

¹ Représentée par M. Roger Caniard

² Représentée par M. Julien Bentz

- des Actions B,
- des BSAR B, et
- des actions ordinaires de la Société susceptibles de résulter de (i) la conversion automatique des Actions A1, des Actions A2, des Actions A3 et des Actions B au moment et postérieurement à la réalisation d'un Premier Rapprochement d'Entreprises et (ii) l'exercice des BSAR A et des BSAR B, étant rappelé que les BSAR A et les BSAR B deviendront exerçables à compter de la date de réalisation d'un Premier Rapprochement d'Entreprises, et ce pour une durée de cinq ans.

Le Prospectus est disponible sur le site internet de la Société (<https://www.deetech.eu/>) et sur celui de l'Autorité des marchés financiers (<https://www.amf-france.org/fr>).

1.2 Réalisation du placement des ABSAR B auprès d'investisseurs qualifiés en France et hors de France

Par un communiqué publié le 16 juin 2021, la Société a annoncé l'ouverture de l'offre des ABSAR B en France et hors de France, en ce compris aux Etats-Unis, au profit exclusivement d'investisseurs qualifiés investissant dans des sociétés et entreprises opérant dans le secteur des technologies et/ou d'investisseurs qualifiés réunissant au moins deux des trois critères suivants, à savoir (i) un total du bilan égal ou supérieur à 20 millions d'euros, (ii) un chiffre d'affaires net ou des recettes nettes égaux(les) ou supérieur(e)s à 40 millions d'euros, et/ou (iii) des capitaux propres égaux ou supérieurs à 2 millions d'euros.

Par un communiqué publié le 23 juin 2021, la Société a annoncé le succès du placement des ABSAR B pour un montant total de 165.000.000 euros, ainsi que la clôture le même jour dudit placement. Dès sa clôture, sur la base des indications d'intérêts reçues au cours de la période de placement et conformément aux décisions de l'Assemblée Générale Mixte et aux pouvoirs qui lui ont été délégués par celle-ci, le Conseil d'administration de la Société s'est réuni en date du 23 juin 2021 afin de procéder :

- à l'émission d'un nombre de 16.500.000 ABSAR B au profit d'investisseurs qualifiés réunissant les caractéristiques visées ci-avant, à un prix de souscription unitaire de 10,00 euros, soit un centime d'euros (0,01 €) de valeur nominale et neuf euros et quatre-vingt-dix-neuf centimes (9,99€) de prime d'émission pour chaque ABSAR B, représentant une augmentation de capital d'un montant nominal de 165.000 euros et d'un montant total 165.000.000 euros, prime d'émission incluse ;
- à l'émission d'un nombre de 536.410 ABSAR A au profit des Fondateurs de la Société, à un prix de souscription unitaire de 10,00 euros, représentant une augmentation de capital d'un montant nominal de 5.364,10 euros et d'un montant total de 5.364.100 euros, prime d'émission incluse ; et
- à l'émission d'un nombre de 329.278 actions ordinaires de la Société au profit des Fondateurs de la Société, à un prix de souscription unitaire d'un centime d'euros (0,01 €), représentant une augmentation de capital d'un montant nominal de 3.292,78 euros et d'un montant total de 3.292,78 euros, prime d'émission incluse.

Le règlement-livraison des ABSAR B est intervenu le 25 juin 2021. A cette date, les BSAR B ont été détachés des Actions B et la négociation des Actions B et des BSAR B sur le compartiment professionnel du marché réglementé Euronext Paris s'est ouverte.

Simultanément à ce qui précède, le 25 juin 2021, les BSAR A ont été détachés des actions ordinaires composant les ABSAR A et la totalité des actions ordinaires détenues par les Fondateurs de la Société ont été converties en Actions A1, A2 et A3.

Il est rappelé que la Société dispose d'un délai de 24 mois à compter de la date de règlement-livraison des Actions B admises aux négociations sur le compartiment professionnel du marché réglementé d'Euronext à Paris, soit jusqu'au 25 juin 2023, pour réaliser le Premier Rapprochement d'Entreprises (la « **Date Limite de Réalisation du Premier Rapprochement d'Entreprises** »).

1.3 Composition du capital social de DEE Tech et déclarations de franchissement de seuil

Au 30 juin 2022, le capital social de la Société est réparti comme suit :

Actionnaire	Nombre d'actions	Pourcentage de détention
Marc Menasé ⁽¹⁾	1.578.456	7,7%
Michaël Benabou ^{(2) (4)}	1.415.557	6,9%
Charles-Hubert de Chaudenay ⁽³⁾	199.805	1,0%
MACSF Epargne Retraite ⁽⁴⁾	2.915.557	14,1%
IDI ⁽⁴⁾	2.015.625	9,8%
Sous-total fondateurs ⁽⁴⁾	8.125.000	39,4%
Public ⁽⁵⁾	12.500.000	60,6%
Total	20.625.000	100%

(1) Agissant par l'intermédiaire de 07MEN, une société à responsabilité limitée, détenue dans son intégralité directement par M. Marc Menasé.

(2) Agissant par l'intermédiaire de Société Financière Saint James, une société par actions simplifiée, détenue directement à 99,00% par M. Michaël Benabou.

(3) Agissant par l'intermédiaire de SAS Collignon, une société par action simplifiée, détenue directement et indirectement à 55,10% par Charles Hubert de Chaudenay et par sa compagne pour le reste.

(4) Dont les actions souscrites directement ou indirectement par MACSF Epargne Retraite, IDI et M. Michaël Benabou à l'occasion de l'offre réservée aux investisseurs qualifiés sur le compartiment professionnel du marché réglementé d'Euronext Paris, correspondant à 19,4% du capital, pour un montant total de 40 millions d'euros.

(5) A l'exclusion des actions souscrites directement ou indirectement par MACSF Epargne Retraite, IDI et M. Michaël Benabou à l'occasion d'une offre réservée aux investisseurs qualifiés sur le compartiment professionnel du marché réglementé d'Euronext Paris, correspondant à 19,4% du capital, pour un montant total de 40 millions d'euros.

Au 30 juin 2022, le capital social de la Société est composé comme suit :

Nombre total d'actions composant le capital social	Nombre total de droits de vote
20.625.000 actions dont :	
- 1.374.998 Actions A1 ;	
- 1.374.998 Actions A2 ;	
- 1.375.004 Actions A3 ; et	
- 16.500.000 Actions B	20.625.000

Par ailleurs, depuis le 1^{er} janvier 2022, les déclarations de franchissement de seuils légaux et suivants ont été opérées auprès de l'Autorité des marchés financiers :

- Par courrier reçu le 4 février 2022, la société JP Morgan Chase & Co. (C/o CT Corporation, 1209 Orange Street, Wilmington, Etats-Unis) a déclaré avoir franchi indirectement en baisse, le 31 janvier 2022, les seuils de 5% du capital et des droits de

vote de la société DEE TECH et détenir indirectement, par l'intermédiaire des sociétés qu'elle contrôle, 935 716 actions DEE TECH représentant autant de droits de vote, soit 4,54% du capital et des droits de vote de cette société , réparties comme suit :

	Actions et droits de vote	% capital et droits de vote
J.P. Morgan Securities plc	585 716	2,84
J.P. Morgan Securities LLC	350 000	1,70
Total J.P. Morgan Chase & Co.	935 716	4,54

Ce franchissement de seuils résulte d'une cession d'actions DEE TECH sur le marché et d'une diminution du nombre d'actions DEE TECH détenues par assimilation.

Au titre de l'article L. 233-9 I, 4° du code de commerce et de l'article 223-14 IV du règlement général, la société JP Morgan Securities LLC a précisé détenir 350 000 actions DEE TECH (prises en compte dans la détention par assimilation visée ci-dessus) résultant de la conclusion d'un contrat avec un tiers (propriétaire desdites actions) conférant le droit à la société JP Morgan Securities LLC d'utiliser lesdites actions à tout moment.

- Par courrier reçu le 28 juillet 2022, la société JP Morgan Chase & Co. (C/o CT Corporation, 1209 Orange Street, Wilmington, Etats-Unis) a déclaré avoir franchi indirectement en hausse, le 25 juillet 2022, les seuils de 5% du capital et des droits de vote de la société DEE TECH et détenir indirectement, par l'intermédiaire des sociétés qu'elle contrôle, 1 037 383 actions DEE TECH représentant autant de droits de vote, soit 5,03% du capital et des droits de vote de cette société , réparties comme suit :

	Actions et droits de vote	% capital et droits de vote
J.P. Morgan Securities plc	687 383	3,33
J.P. Morgan Securities LLC	350 000	1,70
Total J.P. Morgan Chase & Co.	1 037 383	5,03

Ce franchissement de seuils résulte d'une augmentation du nombre d'actions DEE TECH détenues dans le cadre d'un contrat avec un tiers (propriétaire desdites actions) conférant le droit à la société JP Morgan Chase & Co. d'utiliser lesdites actions à tout moment.

Au titre de l'article L. 233-9 I, 4° du code de commerce et de l'article 223-14 IV du règlement général :

- la société JP Morgan Securities plc a précisé détenir 171 667 actions DEE TECH (prises en compte dans la détention par assimilation visée ci-dessus) résultant de la conclusion d'un contrat avec un tiers (propriétaire desdites actions) conférant le droit à la société JP Morgan Securities plc d'utiliser lesdites actions à tout moment ; et
- la société JP Morgan Securities LLC a précisé détenir 350 000 actions DEE TECH (prises en compte dans la détention par assimilation visée ci-dessus) résultant de la conclusion d'un contrat avec un tiers (propriétaire desdites actions) conférant le droit à la société JP Morgan Securities LLC d'utiliser lesdites actions à tout moment.

- Par courrier reçu le 29 juillet 2022, la société JP Morgan Chase & Co. (C/o CT Corporation, 1209 Orange Street, Wilmington, Etats-Unis) a déclaré avoir franchi indirectement en baisse, le 27 juillet 2022, les seuils de 5% du capital et des droits de vote de la société DEE TECH et détenir indirectement, par l'intermédiaire des sociétés qu'elle contrôle, 937 383 actions DEE TECH représentant autant de droits de vote, soit 4,54% du capital et des droits de vote de cette société, réparties comme suit :

	Actions et droits de vote	% capital et droits de vote
J.P. Morgan Securities plc	587 393	2,85
J.P. Morgan Securities LLC	350 000	1,70
Total J.P. Morgan Chase & Co.	937 383	4,54

Ce franchissement de seuils résulte d'une diminution du nombre d'actions DEE TECH détenues dans le cadre d'un contrat avec un tiers (propriétaire desdites actions) conférant le droit à la société JP Morgan Chase & Co. d'utiliser lesdites actions à tout moment.

Au titre de l'article L. 233-9 I, 4° du code de commerce et de l'article 223-14 IV du règlement général :

- la société JP Morgan Securities plc a précisé détenir 71 667 actions DEE TECH (prises en compte dans la détention par assimilation visée ci-dessus) résultant de la conclusion d'un contrat avec un tiers (propriétaire desdites actions) conférant le droit à la société JP Morgan Securities plc d'utiliser lesdites actions à tout moment ; et
- la société JP Morgan Securities LLC a précisé détenir 350 000 actions DEE TECH (prises en compte dans la détention par assimilation visée ci-dessus) résultant de la conclusion d'un contrat avec un tiers (propriétaire desdites actions) conférant le droit à la société JP Morgan Securities LLC d'utiliser lesdites actions à tout moment.
- Par courrier reçu le 11 août 2022, la société JP Morgan Chase & Co. (C/o CT Corporation, 1209 Orange Street, Wilmington, Etats-Unis) a déclaré avoir franchi indirectement en hausse, le 9 août 2022, les seuils de 5% du capital et des droits de vote de la société DEE TECH et détenir indirectement, par l'intermédiaire des sociétés qu'elle contrôle, 1 037 383 actions DEE TECH représentant autant de droits de vote, soit 5,03% du capital et des droits de vote de cette société, réparties comme suit :

	Actions et droits de vote	% capital et droits de vote
J.P. Morgan Securities plc	687 383	3,33
J.P. Morgan Securities LLC	350 000	1,70
Total J.P. Morgan Chase & Co.	1 037 383	5,03

Ce franchissement de seuils résulte d'une augmentation du nombre d'actions DEE TECH détenues dans le cadre d'un contrat avec un tiers (propriétaire desdites actions) conférant le droit à la société JP Morgan Chase & Co. d'utiliser lesdites actions à tout moment. Au titre de l'article L. 233-9 I, 4° du code de commerce et de l'article 223-14 IV du règlement général :

- la société JP Morgan Securities plc a précisé détenir 171 667 actions DEE TECH (prises en compte dans la détention par assimilation visée ci-dessus) résultant de la

conclusion d'un contrat avec un tiers (propriétaire desdites actions) conférant le droit à la société JP Morgan Securities plc d'utiliser lesdites actions à tout moment ; et

- la société JP Morgan Securities LLC a précisé détenir 350 000 actions DEE TECH (prises en compte dans la détention par assimilation visée ci-dessus) résultant de la conclusion d'un contrat avec un tiers (propriétaire desdites actions) conférant le droit à la société JP Morgan Securities LLC d'utiliser lesdites actions à tout moment.

- Par courrier reçu le 25 août 2022, la société JP Morgan Chase & Co. (C/o CT Corporation, 1209 Orange Street, Wilmington, Etats-Unis) a déclaré avoir franchi indirectement en baisse, le 23 août 2022, les seuils de 5% du capital et des droits de vote de la société DEE TECH.

Ce franchissement de seuils résulte d'une diminution du nombre d'actions DEE TECH détenues dans le cadre d'un contrat avec un tiers (propriétaire desdites actions) conférant le droit à la société JP Morgan Chase & Co. d'utiliser lesdites actions à tout moment au résultat de laquelle l'exemption de trading s'applique pour le déclarant (cf. article 223-13 I, 2° du règlement général) ; le déclarant ne détient plus aucune action DEE TECH au sens de l'article précité.

- Par courrier reçu le 8 septembre 2022, la société JP Morgan Chase & Co. (C/o CT Corporation, 1209 Orange Street, Wilmington, Etats-Unis) a déclaré avoir franchi indirectement en hausse, le 6 septembre 2022, les seuils de 5% du capital et des droits de vote de la société DEE TECH et détenir indirectement, par l'intermédiaire des sociétés qu'elle contrôle, 1 037 383 actions DEE TECH représentant autant de droits de vote, soit 5,03% du capital et des droits de vote de cette société, réparties comme suit :

	Actions et droits de vote	% capital et droits de vote
J.P. Morgan Securities plc	687 383	3,33
J.P. Morgan Securities LLC	350 000	1,70
Total J.P. Morgan Chase & Co.	1 037 383	5,03

Ce franchissement de seuils résulte d'une augmentation du nombre d'actions DEE TECH détenues dans le cadre d'un contrat avec un tiers (propriétaire desdites actions) conférant le droit à la société JP Morgan Chase & Co. d'utiliser lesdites actions à tout moment. Au titre de l'article L. 233-9 I, 4° du code de commerce et de l'article 223-14 IV du règlement général :

- la société JP Morgan Securities plc a précisé détenir 171 667 actions DEE TECH (prises en compte dans la détention par assimilation visée ci-dessus) résultant de la conclusion d'un contrat avec un tiers (propriétaire desdites actions) conférant le droit à la société JP Morgan Securities plc d'utiliser lesdites actions à tout moment ; et

- la société JP Morgan Securities LLC a précisé détenir 350 000 actions DEE TECH (prises en compte dans la détention par assimilation visée ci-dessus) résultant de la conclusion d'un contrat avec un tiers (propriétaire desdites actions) conférant le droit à la société JP Morgan Securities LLC d'utiliser lesdites actions à tout moment.

- Par courrier reçu le 13 septembre 2022, la société JP Morgan Chase & Co. (C/o CT Corporation, 1209 Orange Street, Wilmington, Etats-Unis) a déclaré avoir franchi indirectement en baisse, le 8 septembre 2022, les seuils de 5% du capital et des droits de vote de la société DEE TECH.

Ce franchissement de seuils résulte d'une diminution du nombre d'actions DEE TECH détenues dans le cadre d'un contrat avec un tiers (propriétaire desdites actions) conférant le droit à la société JP Morgan Chase & Co. d'utiliser lesdites actions à tout moment au résultat de laquelle l'exemption de trading s'applique pour le déclarant (cf. article 223-13 I, 2° du règlement général) ; le déclarant ne détient plus aucune action DEE TECH au sens de l'article précité.

- Par courrier reçu le 14 septembre 2022, la société JP Morgan Chase & Co. (C/o CT Corporation, 1209 Orange Street, Wilmington, Etats-Unis) a déclaré avoir franchi indirectement en hausse, le 9 septembre 2022, les seuils de 5% du capital et des droits de vote de la société DEE TECH et détenir indirectement, par l'intermédiaire des sociétés qu'elle contrôle, 1 037 383 actions DEE TECH représentant autant de droits de vote, soit 5,03% du capital et des droits de vote de cette société¹, réparties comme suit :

	Actions et droits de vote	% capital et droits de vote
J.P. Morgan Securities plc	687 383	3,33
J.P. Morgan Securities LLC	350 000	1,70
Total J.P. Morgan Chase & Co.	1 037 383	5,03

Ce franchissement de seuils résulte d'une augmentation du nombre d'actions DEE TECH détenues dans le cadre d'un contrat avec un tiers (propriétaire desdites actions) conférant le droit à la société JP Morgan Chase & Co. d'utiliser lesdites actions à tout moment.

Au titre de l'article L. 233-9 I, 4° du code de commerce et de l'article 223-14 IV du règlement général :

- la société JP Morgan Securities plc a précisé détenir 171 667 actions DEE TECH (prises en compte dans la détention par assimilation visée ci-dessus) résultant de la conclusion d'un contrat avec un tiers (propriétaire desdites actions) conférant le droit à la société JP Morgan Securities plc d'utiliser lesdites actions à tout moment ; et
- la société JP Morgan Securities LLC a précisé détenir 350 000 actions DEE TECH (prises en compte dans la détention par assimilation visée ci-dessus) résultant de la conclusion d'un contrat avec un tiers (propriétaire desdites actions) conférant le droit à la société JP Morgan Securities LLC d'utiliser lesdites actions à tout moment.

1.4 Transfert d'une partie des fonds levés par la Société sur un Compte de Dépôt Dédié

Dans le cadre du placement des ABSAR B, la Société a conclu avec Société Générale une convention de compte en date du 18 juin 2021 afin de procéder à l'ouverture, dans les livres de Société Générale, d'un compte de dépôt dédié (« **Compte de Dépôt Dédié** »).

Un montant de 165.000.000 euros, correspondant au produit brut du placement des ABSAR B, a été placé sur le Compte de Dépôt Dédié.

La libération des fonds placés sur le Compte de Dépôt Dédié ne pourra être demandée par la Société qu'à raison de la survenance d'un des événements suivants :

- soit la réalisation d'un Premier Rapprochement d'Entreprises au plus tard à la Date Limite de Réalisation du Premier Rapprochement d'Entreprises,

- soit la liquidation de la Société si aucun Premier Rapprochement d'Entreprises n'a été réalisé au plus tard à la Date Limite de Réalisation du Premier Rapprochement d'Entreprises, tels que ces événements sont décrits dans le Prospectus et dans les statuts de la Société,
- soit la décision du Conseil d'Administration de la Société relative à un changement de dépositaire.

Une description détaillée du contrat relatif au Compte de Dépôt Dédié figure dans la section « *Material Contracts* » du Prospectus.

1.5 Activité opérationnelle de la Société au cours du premier semestre clos le 30 juin 2022

Consécutivement à la réalisation du placement des ABSAR B et de l'admission des Actions B et des BSAR B aux négociations sur le compartiment professionnel du marché réglementé Euronext Paris, l'activité de la Société s'est concentrée sur la recherche et l'identification d'opportunités de Premier Rapprochement d'Entreprises.

Le 24 novembre 2021, la Société a annoncé être entrée en négociations exclusives avec Colis Privé Group (« **Colis Privé** »), leader technologique du secteur privé de la livraison de colis à domicile et en points relais sur le marché français, en vue d'un rapprochement d'entreprises pour créer un leader européen de la livraison e-commerce.

Le 28 janvier 2022, la Société et le groupe Colis Privé ont annoncé, par voie de communiqué de presse, avoir décidé de mettre fin à leur projet de rapprochement annoncé le 24 novembre 2021, en l'absence d'accord sur les modalités de mise en œuvre d'un projet industriel commun.

Dans le cadre du dénouement de leur relation, DEE TECH a annoncé avoir perçu une indemnité transactionnelle de 8,5 millions d'euros.

La Société et ses équipes restent pleinement confiantes sur la réalisation d'un projet de Premier Rapprochement d'Entreprises, créateur de valeur pour l'ensemble de ses actionnaires, dans les secteurs de la technologie et du digital en Europe.

2. Résultats et structure financière de la Société au titre du premier semestre clos le 30 juin 2022

2.1 Résultats

Au 30 juin 2022, la Société n'a réalisé aucun chiffre d'affaires, son activité opérationnelle s'étant concentrée sur la recherche d'opportunités en vue d'un Premier Rapprochement d'Entreprises.

Son résultat opérationnel est un bénéfice de 7.699.402 euros correspondant pour 8 500 000 euros à l'indemnité transactionnelle perçue dans le cadre de la fin des négociations avec Colis privé, et pour (800.598 euros) à des charges d'exploitation principalement générées par les coûts liés au projet d'acquisition avec Colis Privé.

Le résultat financier de la Société s'élève à une perte de (1.035.454) euros au 30 juin 2022. Le résultat financier correspond au coût de l'endettement financier déterminé sur la levée de fonds intervenue sur le compartiment professionnel du marché réglementé d'Euronext Paris amorti sur une durée de 24 mois. Au titre du semestre, l'amortissement de ces frais représente une charge financière de (832.030) euros. Les (203.424) euros restants correspondent à la rémunération de 0,25% prélevée par la banque pour la conservation des fonds déposés sur le Compte de Dépôt Dédié.

Le résultat net de la Société correspond à un bénéfice net de 5.855.929 euros.

2.2 Structure financière

Au 30 juin 2022, la Société dispose d'une trésorerie et d'équivalents de trésorerie d'un montant de 7.776.671 euros.

Les capitaux propres de la Société s'élèvent à 3.549.480 euros.

Les passifs courants au 30 juin 2022 s'élèvent à 164.716.913 euros et sont essentiellement composés de passifs financiers.

Ces passifs financiers courants correspondent pour 163.363.675 euros aux Actions B après déduction des frais liés à leur émission et pour les 101.712 euros restants aux intérêts courus à verser au titre de la rémunération du Compte de Dépôt Dédié. Ce passif financier de 163.363.675 euros a été reclassé au cours du premier semestre 2022 de non courant à courant afin de tenir compte de la Date Limite de Réalisation du Rapprochement d'Entreprises, fixée au 25 juin 2023, soit d'une durée inférieure à un an.

La Société n'a contracté aucune dette financière significative par ailleurs.

3. Investissements réalisés

La Société n'a réalisé aucun investissement au cours du premier semestre 2022. Tel qu'indiqué ci-avant, son activité opérationnelle s'est strictement limitée à la recherche et l'identification d'opportunités en vue d'un Premier Rapprochement d'Entreprises.

4. Evénements importants survenus depuis l'arrêté

Aucun évènement important n'est survenu postérieurement à l'arrêté des états financiers semestriels au 30 juin 2022.

5. Facteurs de risques

Les facteurs de risques afférents à la Société sont ceux décrits dans la section « *Risk Factors* » du Prospectus et n'ont pas évolué significativement depuis cette date.

6. Transactions entre parties liées

Le lecteur est invité à se reporter à la note 12.3 des états financiers semestriels au 30 juin 2022 inclus en partie II du présent rapport financier semestriel.

7. Perspectives et principales incertitudes pour les six mois restants de l'exercice

Il est rappelé que la Société dispose d'un délai de 24 mois à compter de la date de règlement-livraison des Actions B admises à la négociation sur le compartiment professionnel du marché réglementé Euronext Paris, soit jusqu'au 25 juin 2023, pour réaliser le Premier Rapprochement d'Entreprises.

Conformément à ses statuts en vigueur, et sauf prorogation décidée dans les conditions prévues par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur, la Société sera dissoute dans une période de trois mois à compter de la Date Limite de Réalisation du Premier Rapprochement d'Entreprises en cas de non-réalisation d'un Premier Rapprochement d'Entreprises au plus tard à ladite date. Les opérations de liquidation de la Société seront ensuite mises en œuvre dans les conditions prévues par ses statuts en vigueur, telles que présentées en détail dans le Prospectus.

La Société entend poursuivre activement la recherche et l'identification d'opportunités de Premier Rapprochement d'Entreprises, conformément aux objectifs et procédures décrits dans

le Prospectus. Il n'est toutefois pas certain que la Société sera en mesure d'identifier, négocier ou sélectionner une opportunité de Premier Rapprochement d'Entreprises au cours du second semestre 2022, voire de réaliser un Premier Rapprochement d'Entreprises au cours dudit semestre.

II. COMPTES SEMESTRIELS RESUMES AU 30 JUIN 2022

SA DEE TECH
2 rue Alfred de Vigny
75008 PARIS

Information financière semestrielle
Résumée au 30 juin 2022

Période du 1^{er} janvier 2022 au 30 juin 2022

Sommaire

1.	Compte de résultat semestriel	14
2.	Etat de résultat global semestriel	15
3.	Bilan semestriel	16
4.	Tableau de variation des capitaux propres	17
5.	Tableau de flux de trésorerie	18
6.	Informations générales	19
	6.1. Présentation générale de l'annexe	19
	6.2. Informations relatives à l'entreprise	19
	6.3. Faits significatifs	19
7.	Principes comptables et méthodes d'évaluation en normes IFRS	19
	7.1. Base de préparation de l'information financière semestrielle résumée	20
	7.2. Méthodes comptables	20
	7.3. Jugements et estimations	20
	7.4. Dérogations	22
8.	Informations sur les secteurs opérationnels	22
9.	Informations sur les comptes semestriels au 30 juin 2022	22
	9.1. Information sur le capital	22
	9.2. Actif	25
	9.3. Passif	27
10.	Informations sur l'activité	28
	10.1. Chiffre d'affaires	28
	10.2. Autres produits	28
	10.3. Charges externes	28
	10.4. Résultat financier	28
	10.5. Charge d'impôt	28
	10.6. Résultat par action	28
11.	Informations sur la trésorerie	29
	11.1. Trésorerie générée par l'activité	29
12.	Autres éléments financiers	29
	12.1. Engagements financiers hors bilan	29
	12.2. Dettes garanties par des sûretés réelles	29
	12.3. Transactions avec les parties liées	29
	12.4. Evènements postérieurs à la clôture	29

1. Compte de résultat semestriel

En euros	<u>Notes</u>	30-juin-22	30-sept-21	
Autres achats et charges externes	<u>10.3</u>	800 598	312 290	
Impôts, taxes et versements assimilés		-	(11 600)	
Charges d'exploitation		800 598	300 690	
Autres produits opérationnels	<u>10.2</u>	8 500 000	-	
Résultat opérationnel		7 699 402	(300 690)	
Résultat courant avant impôt		7 699 402	(300 690)	
Produits de trésorerie et équivalent de trésorerie		-	-	
Coût de l'endettement financier brut	<u>10.4</u>	1 035 454	510 201	
Coût de l'endettement financier net		(1 035 454)	(510 201)	
Impôts sur les bénéfices		808 018	0	
Résultat Net		5 855 929	(810 891)	
Résultat net				
	<i>part groupe</i>	5 855 929	(810 891)	
	<i>intérêts minoritaires</i>			
Résultat dilué par action (part du Groupe) - en euros				
	<i>Résultat de base par action</i>	<u>10.6</u>	1,41962	(0,19658)
	<i>Résultat dilué par action</i>	<u>10.6</u>	1,41962	(0,19658)

La durée de la période est de 6 mois au 30 juin 2022 et de 6 mois au 30 septembre 2021.

2. Etat de résultat global semestriel

En euros	30-juin-22	30-sept-21
Résultat Net	5 855 929	(810 891)
Eléments recyclables en résultat	-	-
Eléments non recyclables en résultat	-	-
Résultat net et produits et charges comptabilisées directement en résultat global	5 855 929	(810 891)
Part groupe	5 855 929	(810 891)
Intérêts minoritaires	-	-

La durée de la période est de 6 mois au 30 juin 2022 et de 6 mois au 30 septembre 2021.

3. Bilan semestriel

En euros	<u>Notes</u>	30-juin-22	31-déc-21
Actifs financiers non courants		-	165 000 000
Actif non courant		-	165 000 000
Actifs financiers courants		165 000 000	
Autres débiteurs		600 645	589 311
Trésorerie et équivalents de trésorerie		7 776 671	1 102 197
Actif courant	<u>9.2.1</u>	173 377 316	1 691 508
Total de l'actif		173 377 316	166 691 508

En euros		30-juin-22	31-déc-21
Capital, réserves et report à nouveau	<u>9.1</u>	(2 306 449)	5 341 837
Résultats de la période		5 855 929	(7 648 286)
Capitaux propres		3 549 480	(2 306 449)
Passif financier non courant		5 110 923	167 642 568
Passif non courant	<u>9.3</u>	5 110 923	167 642 568
Passif financier courant		163 465 387	46 548
Fournisseurs et autres créditeurs		1 251 526	1 308 841
Passif courant	<u>9.3</u>	164 716 913	1 355 389
Total capitaux propres et passifs		173 377 316	166 691 508

4. Tableau de variation des capitaux propres

En euros	Notes	Nombre d'actions	Capital	Primes	Report à Nouveau	Résultat de l'exercice	Total capitaux propres
Situation à la clôture au 31 décembre 2021		4 125 000	41 250	5 358 736	(58 149)	(7 648 286)	(2 306 449)
Affectation de résultat					(7 648 286)	7 648 286	-
Distribution effectuée par l'entreprise							-
Résultat de la période						5 855 929	5 855 929
Autres éléments du résultat global							-
Autres variations							-
Situation à la clôture au 30 juin 2022		4 125 000	41 250	5 358 736	(7 706 435)	5 855 929	3 549 480

Il est rappelé que les opérations d'augmentations de capital réalisées sur l'exercice précédent ont généré la comptabilisation d'une prime d'émission totale d'un montant de 5.358.736 euros et que les Actions B ne sont pas comptabilisées en capitaux propres, mais en passif financier.

En euros	Notes	Nombre d'actions	Capital	Primes	Report à Nouveau	Résultat de l'exercice	Total capitaux propres
Situation à la clôture au 31 mars 2021		4 504 500	45 045	0	0	(69 600)	(24 555)
Variation de capital de l'entreprise		(379 500)	(3 795)	5 358 736	11 451		5 366 392
<i>Réduction capital du 15 avril 2021</i>		<i>(100 095)</i>	<i>(1 001)</i>				<i>(1 001)</i>
<i>Réduction capital du 16 juin 2021</i>		<i>(1 145 093)</i>	<i>(11 451)</i>		<i>11 451</i>		<i>0</i>
<i>Augmentation capital du 16 juin 2021</i>		<i>536 410</i>	<i>5 364</i>	<i>5 358 736</i>			<i>5 364 100</i>
<i>Augmentation capital du 16 juin 2021</i>		<i>329 278</i>	<i>3 293</i>				<i>3 293</i>
Affectation de résultat					(69 600)	69 600	-
Distribution effectuée par l'entreprise							-
Résultat de la période						(810 891)	(810 891)
Autres éléments du résultat global							-
Autres variations							-
Situation à la clôture au 30 septembre 2021		4 125 000	41 250	5 358 736	(58 149)	(810 891)	4 530 946

5. Tableau de flux de trésorerie

En euros	<u>Notes</u>	30-juin-22	30-sept-21
Résultat net		5 855 929	(810 891)
Variation de juste valeur par résultat des BSA		0	0
Charges d'intérêts	<u>11.1</u>	1 035 454	510 201
Charges d'intérêts décaissés	<u>11.1</u>	(145 788)	0
+/- Variation du BFR lié à l'activité		(68 649)	7 590
Flux de trésorerie générés par l'activité		6 676 947	(293 100)
Placement compte séquestre	<u>9.2.1</u>	0	(165 000 000)
Flux net de trésorerie lié aux opérations d'investissement		0	(165 000 000)
Augmentation de capital	<u>4 / 9.1</u>	0	5 366 392
Emission d'Actions B (Market shares)	<u>9.1 / 9.3</u>	0	165 000 000
Coûts relatifs à l'émission - imputés sur passif financier	<u>9.1 / 9.3</u>	0	(3 328 119)
Coûts relatifs à l'émission - part non réglée		0	50 000
Flux net de trésorerie lié aux opérations de financement		0	167 088 273
Variation nette de la trésorerie		6 676 947	1 795 173
Trésorerie d'ouverture période semestrielle		1 099 725	45 045
Trésorerie de clôture période semestrielle	<u>9.2.1</u>	7 776 671	1 840 218

6. Informations générales

6.1. Présentation générale de l'annexe

A défaut de précisions contraires, l'ensemble des informations contenues dans la présente annexe est exprimé en euros.

6.2. Informations relatives à l'entreprise

DEE TECH SA (la « Société ») est une société anonyme à Conseil d'administration de droit français immatriculée le 29 mars 2021 au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 897 708 939.

La Société est un véhicule d'acquisition (dit « SPAC ») et est destinée à réaliser des opérations d'acquisition, de cession, d'apports, de fusions, de prises de participation ou toutes opérations d'effet équivalent portant sur toutes sociétés, entités juridiques quelconques ou actifs, dans le domaine des technologies, en ce compris les activités tournées vers le numérique et le commerce en ligne.

Le siège social de la Société est sis au 2 rue Alfred de Vigny, 75008 Paris, France.

Au sein de DEE TECH, Michael BENABOU occupe la fonction de Président du conseil d'administration et Marc MENASE la fonction de Directeur Général.

La société, dont les titres sont admis aux négociations sur le compartiment professionnel du marché réglementé d'Euronext à Paris, a l'obligation de publier un rapport financier semestriel dans les trois mois qui suivent la fin du premier semestre de l'exercice. Dans le respect de cette obligation, cette annexe présente la situation intermédiaire de la Société arrêtée au 30 juin 2022.

Chaque exercice social commence le 1er janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

Le 1er exercice comptable avait une durée exceptionnelle de 3 jours et s'était clos au 31 mars 2021. La situation intermédiaire de la Société présentée en comparaison est donc celle du 30 septembre 2021. Le deuxième exercice comptable était, à titre dérogatoire, d'une durée de 9 mois close le 31 décembre 2021.

6.3. Faits significatifs

Il est rappelé ici que lors de son introduction en bourse sur le compartiment professionnel du marché réglementé d'Euronext à Paris, le 25 juin 2021, la Société a levé avec succès 165 millions d'euros.

Ce montant de 165 millions d'euros, correspondant à 100% du produit brut de l'Offre, a été placé sur le Compte de Dépôt Dédié. La libération des fonds placés sur le Compte de Dépôt Dédié ne pourra être demandée par la Société qu'à raison de la survenance soit de la réalisation du Premier Rapprochement d'Entreprises (tel que défini ci-après) au plus tard à la Date Limite de Réalisation du Premier Rapprochement d'Entreprises (telle que définie ci-après), soit de la liquidation de la Société si aucun Premier Rapprochement d'Entreprises n'a été réalisé au plus tard à la Date Limite de Réalisation du Premier Rapprochement d'Entreprises, soit de la décision du Conseil d'administration de la Société relative à un changement de dépositaire.

Il est rappelé que la Société dispose d'un délai de 24 mois à compter de la date de règlement-livraison des Actions B admises aux négociations sur le compartiment professionnel du marché réglementé d'Euronext à Paris pour réaliser un premier rapprochement d'entreprises (le « Premier Rapprochement d'Entreprises »), les principales caractéristiques du Premier Rapprochement d'Entreprises ayant été décrites dans le prospectus approuvé par l'Autorité des marchés financiers (l'« AMF ») pour les besoins de l'admission aux négociations des actions B et BSAR B sur le compartiment professionnel du marché réglementé Euronext à Paris.

Le 24 novembre 2021, la Société avait annoncé être entrée en négociations exclusives avec Colis Privé Group (« Colis Privé »), leader technologique du secteur privé de la livraison de colis à domicile et en points relais sur le marché français, en vue d'un rapprochement d'entreprises pour créer un leader

européen de la livraison e-commerce. Par voie de communiqué de presse en date du 28 janvier 2022, DEE TECH et le Groupe Colis Privé ont annoncé la fin de leur projet de rapprochement. Dans le cadre du dénouement de leur relation, DEE TECH a perçu à cette date une indemnité transactionnelle de 8,5 millions d'euros.

La Société et ses équipes restent pleinement confiantes sur la réalisation d'un projet de rapprochement d'entreprises, créateur de valeur pour l'ensemble de ses actionnaires, dans les secteurs de la technologie et du digital en Europe.

Dans le cadre des opérations militaires en Ukraine, commencées le 24 février 2022, de nombreuses sanctions ont été prises à l'égard de la Russie par les autres nations à une échelle mondiale et notamment européenne. A la date d'arrêté des comptes, les conséquences de ces sanctions n'ont pas d'impact significatif pour DEE TECH.

7. Principes comptables et méthodes d'évaluation en normes IFRS

7.1. Base de préparation de l'information financière semestrielle résumée

Ce jeu résumé d'états financiers semestriels au 30 juin 2022 a été préparé conformément à IAS 34 – « Information financière intermédiaire » et IAS 1 – « Présentation des états financiers ».

La norme IAS 34 prévoit que, s'agissant de comptes résumés, ceux-ci n'incluent pas toute l'information requise par le référentiel IFRS pour la préparation de comptes annuels. Ces comptes semestriels résumés doivent donc être lus en relation avec les comptes de l'exercice de neuf mois clos le 31 décembre 2021.

Les données sont présentées sur la base de données en euros, sans décimale. Les arrondis à l'euro le plus proche peuvent, dans certains cas, conduire à des écarts non matériels au niveau des totaux et des sous-totaux figurant dans les tableaux.

En ce qui concerne les nouvelles normes et interprétations, d'application obligatoire aux comptes dont la période comptable est ouverte à compter du 1^{er} janvier 2022, le management de la Société n'a pas identifié d'impacts significatifs sur les états financiers semestriels résumés.

7.2. Méthodes comptables

Les méthodes comptables appliquées sont les mêmes que celles adoptées pour la préparation des états financiers annuels pour l'exercice clos le 31 décembre 2021, telles qu'exposées dans les états financiers annuels pour cet exercice.

7.3. Jugements et estimations

La préparation des états financiers en conformité avec les IFRS requiert le recours par la direction à des jugements et estimations qui affectent l'application des méthodes comptables, et les montants des actifs, passifs, produits et charges. Les résultats réels peuvent différer de ces estimations. Les estimations et leurs fondements sont révisés régulièrement. Des changements à ces estimations sont comptabilisés dans la période pendant laquelle elles sont révisées, et dans toutes les périodes futures concernées.

Les principaux domaines d'estimation, d'incertitude et de jugement critique dans l'application des méthodes comptables qui ont l'effet le plus significatif sur les montants comptabilisés pour cet arrêté semestriel sont présentés ci-dessous.

Principaux jugements :

- Prise en compte de la continuité d'exploitation :

L'hypothèse sous-jacente du conseil d'administration pour la préparation d'une information financière semestrielle est basée sur la réalisation réussie de l'acquisition d'une cible dans le délai de 24 mois suivant l'Introduction en Bourse.

- Le classement comptable des « Actions B »

Les Actions B sont remboursables à 10€ par Action B, à la demande du porteur, si le Premier Rapprochement d'Entreprises est approuvé par le Conseil d'administration, et est ensuite finalisé. Par ailleurs, si aucun Premier Rapprochement d'Entreprises n'est réalisé dans les 24 mois suivant l'Introduction en Bourse, la Société sera dissoute, sauf prorogation décidée par les actionnaires de la Société.

La Société a considéré que les Actions B ne répondaient pas à la définition de « capitaux propres » au sens d'IAS32, car leur remboursement est à la main des porteurs : l'ensemble des porteurs votant contre la prorogation du terme de la Société se voient offrir une option de remboursement de leurs Actions B moyennant 10€ par Action B. Ainsi, les Actions B sont classées en passifs financiers au coût amorti et les frais directement liés à l'opération (i.e. qui n'auraient pas été encourus sans l'émission des instruments) sont déduits de la juste valeur initiale de la dette et sont étalés en compte de résultat sur la durée de vie de cette dernière (soit 24 mois) selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

La modalité de conversion d'une Action B en une action ordinaire (en cas de réalisation du Premier Rapprochement d'entreprises) répond à la définition de « capitaux propres ». Elle n'a pas donné lieu à une comptabilisation séparée à l'origine ni à une revalorisation ultérieure.

- Le classement comptable des « Actions A »

Les Actions A détenues par les fondateurs ne sont assorties d'aucun droit de conversion en un nombre variable d'instruments de capitaux propres ni d'aucune obligation de remettre de la trésorerie.

En conséquence, les Actions A sont qualifiées de capitaux propres selon IAS 32 § 16.

Principales estimations :

- Bons de Souscriptions d'Actions « BSAR »

Il est rappelé qu'à l'occasion de l'Introduction en Bourse, des BSAR A et des BSAR B (ensemble, les « BSAR ») ont été émis, les BSAR B étant par ailleurs admis aux négociations sur le compartiment professionnel du marché réglementé d'Euronext à Paris. Ces BSAR donnent le droit à souscription d'actions ordinaires nouvelles de la Société à compter de la date de réalisation du Premier Rapprochement d'Entreprises et expirent 5 années après la date de réalisation du Premier Rapprochement d'Entreprises.

Compte tenu de l'existence d'un ratio de conversion en un nombre variable d'actions ordinaires nouvelles, ces instruments sont des dérivés comptabilisés en juste valeur par résultat.

La Société a considéré que ces instruments disposaient d'une valeur nulle à la date d'Introduction en Bourse, et ce tant qu'aucune annonce n'était faite concernant un projet de Premier Rapprochement d'Entreprise.

Compte tenu des négociations pour un Premier Rapprochement d'Entreprises, bien que n'ayant pas abouties, et du dernier cours connu de cotation des BSAR B qui ressortait à 0.3€ par BSAR à fin décembre 2021 et fin juin 2022, un passif financier de 5.110.923 euros reste comptabilisé en passif financier non courant pour l'ensemble des BSAR A et des BSAR B au 30 juin 2022.

- Impôts différés actifs :

Au-delà du résultat bénéficiaire attendu en 2022, généré notamment par la prise en compte de l'indemnité perçue lors de la fin des négociations avec Colis privé, aucun profit n'est attendu pour les exercices futurs. Ainsi, aucun impôt différé actif n'a été comptabilisé au titre des déficits de la Société.

- Paiement fondé en actions

Comme précisé au paragraphe 9.1, les fondateurs ont souscrit le 25 juin 2021, concomitamment à l'Introduction en Bourse (et en complément des actions ordinaires antérieurement souscrites), 329 278 actions ordinaires de la Société au prix de souscription unitaire de 0,01 euro. Ces actions ordinaires ont ensuite été converties en ABSAR A.

Ce prix de souscription, en comparaison du prix de 10 euros souscrit par les Investisseurs à l'occasion de l'Introduction en Bourse, est représentatif d'un avantage sur base d'actions qui donnera lieu à la constatation d'une charge spécifique, conformément à IFRS 2.

Sous réserve de la position définitive des régulateurs, le management estime que cette charge ne sera déterminée et comptabilisée que lors du Premier Rapprochement d'Entreprise, considérant que les termes et conditions n'étaient pas connus à la date de souscription, dans la mesure où ni la cible envisagée, ni les termes de l'échange pour le Premier Rapprochement d'Entreprises ne sont connus à date.

Sur cette base, le fait générateur de comptabilisation de la charge n'est pas né au 30 juin 2022 et interviendra à la date du Premier Rapprochement d'Entreprises. A cette date, une charge sera comptabilisée pour un montant unitaire égal à la différence entre la juste valeur post acquisition et le prix de souscription initial.

7.4. Dérogations

Il n'a pas été dérogé aux règles de base prévues pour l'établissement des comptes.

8. Informations sur les secteurs opérationnels

DEE TECH n'a pas défini à ce jour de présentation sectorielle et ne publie pas d'informations en ce sens.

La présentation géographique de l'activité de DEE TECH correspond par ailleurs à la France où DEE TECH exerce à ce jour son activité.

Cette présentation pourrait être modifiée à l'avenir, en fonction de l'évolution des activités de DEE TECH et de critères opérationnels, notamment en cas de réalisation du Premier Rapprochement d'Entreprises au plus tard à la Date Limite de Réalisation du Premier Rapprochement d'Entreprises.

9. Informations sur les comptes semestriels au 30 juin 2022

9.1. Information sur le capital

• Capital social

Au 30 juin 2022, le capital social de la Société est composé de 20.625.000 actions d'une valeur nominale de 0,01 euro, dont :

- ✓ 1.374.998 Actions de Préférence A1
- ✓ 1.374.998 Actions de Préférence A2
- ✓ 1.375.004 Actions de Préférence A3
- ✓ 16.500.000 Actions de préférence B

Les Actions B sont des actions de préférence stipulées rachetables admises aux négociations sur le compartiment professionnel du marché réglementé d'Euronext à Paris.

La Société a été créée le 29 mars 2021 avec un capital de 45.045 euros, détenu à 100% par les sociétés 07MEN (43,32%), MACSF EPARGNE-RETRAITE (28,33%) et Société Financière Saint James (28,33%).

Le 9 avril 2021, la SAS COLLIGNON a acquis un nombre total de 243.990 actions de la Société auprès des trois fondateurs cités ci-dessus. Le capital social souscrit à la constitution de la Société était ainsi maintenu à cette date à 45.045 euros.

À la suite d'une réduction de capital de 1.000,95 € par rachat d'actions réalisée sur le capital social le 15 avril 2021, le capital social a été réduit à 44.044,05 euros.

Une Assemblée Générale Mixte des actionnaires de la Société a ensuite été convoquée en date du 16 juin 2021 afin d'adopter plusieurs décisions liées à la structure de gouvernance de la Société et notamment mettre en œuvre plusieurs opérations de capital :

- Une deuxième réduction de capital motivée par des pertes par annulation d'actions pour 11.450,93 € a ainsi été décidée par cette Assemblée Générale Mixte du 16 juin 2021 portant ainsi le capital social à 32.593,12 € à l'issue de cette opération.
- Cette même Assemblée Générale Mixte a par ailleurs décidé et délégué au Conseil d'administration le pouvoir de procéder à :
 - l'émission d'actions de préférence stipulées rachetables (les « Actions B » ou « Actions de Préférence B ») assorties chacune d'un bon de souscription d'actions ordinaires de la Société rachetable (un « BSAR B » et, ensemble avec chaque Action B, une « ABSAR B ») avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires réservée exclusivement au profit de catégories de personnes répondant à des caractéristiques déterminées, à savoir (i) les investisseurs qualifiés investissant dans des sociétés et entreprises opérant dans le secteur des technologies, et (ii) les investisseurs qualifiés remplissant certains critères financiers ;
 - l'émission (i) d'actions ordinaires d'actions et (ii) d'actions ordinaires assorties chacune d'un bon de souscription d'actions ordinaires de la Société rachetable (un « BSAR A » et, ensemble avec chaque action ordinaire, une « ABSAR A ») avec maintien du droit préférentiel de souscription au profit des Fondateurs de la Société ; et
 - la création de plusieurs catégories d'actions de préférence (les « Actions A1 », les « Actions A2 », et les « Actions A3 ») par conversion de la totalité des actions ordinaires détenues par les Fondateurs de la Société.

Conformément aux décisions de l'Assemblée Générale Mixte du 16 juin 2021 et aux pouvoirs qui lui ont été délégués par celle-ci, le Conseil d'administration de la Société s'est réuni en date du 25 juin 2021 afin notamment de procéder :

- à l'émission d'un nombre de cinq cent trente-six mille quatre cent dix (536.410) actions ordinaires nouvelles assorties chacune d'un (1) bon de souscription d'actions ordinaires de la Société rachetable (un « BSAR A » et, ensemble avec chaque action ordinaire nouvelle, une « ABSAR A »), pour un prix de souscription de dix euros (10,00€), soit un centime d'euro (0,01€) de valeur nominale et neuf euros et quatre-vingt-dix-neuf centimes (9,99€) de prime d'émission pour chaque ABSAR A émise, représentant une augmentation de capital d'un montant total de cinq millions trois cent soixante-quatre mille cent euros (5.364.100 €), prime d'émission incluse. La prime d'émission liée à cette opération s'élève en conséquent à 5.358.735,90 euros ;
- à l'émission de trois cent vingt-neuf mille deux cent soixante-dix-huit (329.278) actions ordinaires nouvelles émises au pair, c'est-à-dire au prix de souscription d'un centime d'euro (0,01€) chacune, représentant une augmentation de capital d'un montant nominal de trois mille deux cent quatre-vingt-douze euros et soixante-dix-huit centimes (3.292,78 €) ;
- à l'émission de seize millions cinq cent mille (16.500.000) ABSAR B à un prix de souscription de dix euros (10,00 €) chacune, soit un centime d'euro (0,01 €) de valeur nominale et neuf euros et quatre-vingt-dix-neuf centimes (9,99 €) de prime d'émission pour chaque ABSAR B.

Le règlement-livraison des ABSAR B est intervenu le 25 juin 2021. A cette date, les BSAR B ont été détachés des Actions B et la négociation des Actions B et des BSAR B sur le compartiment professionnel du marché réglementé Euronext Paris a débuté.

Comme indiqué précédemment, les 16.500.000 Actions B sont présentées en Passif financier non courant jusqu'à la réalisation du Premier Rapprochement d'Entreprises dont la réalisation doit intervenir dans un délai de (24) mois à compter de la date du règlement-livraison des Actions B admises aux négociations sur le compartiment professionnel du marché réglementé d'Euronext Paris, et n'ont donc en IFRS aucune incidence sur le capital social et les capitaux propres. Les frais liés à leur émission ont été imputés directement sur la juste valeur de la dette pour leur montant brut, soit un montant de 3.328.118,86 euros étalés sur la période semestrielle au 30 juin 2022 à hauteur de 832.029,72 euros.

Simultanément à ce qui précède, le 25 juin 2021, les BSAR A ont été détachés des actions ordinaires composant les ABSAR A et la totalité des actions ordinaires détenues par les actionnaires fondateurs de la Société (soit 4.125.000 actions) ont été converties en Actions de Préférence A1, Actions de Préférence A2 et Actions de Préférence A3, soit 1.374.998 Actions de Préférence A1, 1.374.998 Actions de Préférence A2 et 1.375.004 Actions de Préférence A3.

• Primes d'émission

La prime d'émission encaissée lors de l'émissions par DEE TECH d'actions nouvelles s'élève à 5.359 milliers d'euros :

✓ Emission de 536.410 ABSAR A :	5.358.735,90 euros
---------------------------------	--------------------

9.2. Actif

9.2.1. Actif courant

Autres actifs financiers

Les 165.000.000 euros levés par la Société à l'occasion de son Introduction en Bourse ont été placés sur un Compte de Dépôt Dédié ouvert auprès de Société Générale.

La libération des fonds placés sur le Compte de Dépôt Dédié ne pourra être demandée par la Société qu'à raison de la survenance soit de la réalisation du Premier Rapprochement d'Entreprises au plus tard à la Date Limite de Réalisation du Premier Rapprochement d'Entreprises, soit de la liquidation de la Société si aucun Premier Rapprochement d'Entreprises n'a été réalisé au plus tard à la Date Limite de Réalisation du Premier Rapprochement d'Entreprises, soit de la décision du Conseil d'administration de la Société relative à un changement de dépositaire.

La conservation de ces dépôts fait l'objet d'une rémunération en faveur de la banque dépositaire au taux annuel de commission de 0,15% sur les 6 premiers mois, puis 0,25% à compter du 26 décembre 2021 impactant le résultat financier.

Les fonds déposés sur le compte séquestre (historiquement classés en actifs financiers non courants) ont été reclassés en actifs financiers courants en date du 30 juin 2022 du fait de la Date Limite de Réalisation du Rapprochement d'Entreprises fixée au 25 juin 2023 soit une durée inférieure à un an.

Trésorerie et équivalents de trésorerie

La trésorerie s'élève à 7.776.671 euros au 30 juin 2022.

Autres débiteurs divers

Les créances et les dettes sont valorisées à la valeur nominale.

Les créances sont dépréciées lorsque la valeur d'inventaire calculée en fonction des perspectives de remboursement est inférieure à la valeur comptable.

Ce poste comprend uniquement des créances sur l'Etat au 30 juin 2022 pour un montant de 584.477 euros et des charges constatées d'avance pour 16.168 euros qui concernent principalement l'assurance responsabilité civile des mandataires sociaux couvrant pour partie la période suivante.

Créances sur l'Etat

En matière de déductibilité de la TVA sur les frais engagés par DEE TECH, celle-ci a confirmé son option lors de la constitution et possède d'ores et déjà un numéro de TVA.

DEE TECH estime qu'au vu des projets sur lesquels elle s'est engagée, elle exercera soit directement une activité économique, soit une activité de holding animatrice de ses filiales.

En toute hypothèse, elle exercera donc une activité économique entrant dans le champ d'application de la TVA. Pour autant, et dans l'hypothèse où DEE TECH ne ferait pas l'acquisition de cibles dans le

délai imparti (24 mois à compter du 25/06/2021), la TVA déductible devra faire l'objet d'un reversement.

9.2.2. Ventilation des créances par échéance

Le tableau ci-après indique la ventilation des créances en fonction de leur date d'échéance :

En euros - montants bruts	30/06/2022	=<1an	> 1 an
Total Actif non courant	0	0	0
Compte séquestre	165 000 000	165 000 000	
Total Autres actifs financiers	165 000 000	165 000 000	0
Avances, acomptes sur factures fournisseurs			
Etat - Taxes sur le chiffre d'affaires (actif)	584 477	584 477	
Capital appelé non versé			
Charges constatées d'avance	16 168	16 168	
Total Autres débiteurs	600 645	600 645	0
Total Actif courant	165 600 645	165 600 645	0
Créances	165 600 645	165 600 645	0

9.3. Passif

Le tableau ci-après indique la ventilation des dettes en fonction de leur date d'échéance :

En euros	30/06/2022	=<1an	> 1 an
Emprunts et dettes financières divers	5 110 923		
Total Passif financier non courant	5 110 923	0	5 110 923
Total passif non courant	5 110 923	0	5 110 923
Emprunts et dettes financières divers	163 465 387	163 465 387	
Découverts et concours bancaires			
Total Passif financier courant	163 465 387	163 465 387	0
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	311 388	311 388	
Autres dettes fiscales et sociales	830 038	830 038	
Autres dettes	110 100	110 100	
Total Fournisseurs et autres créditeurs	1 251 526	1 251 526	0
Total passif courant	164 716 913	164 716 913	0
Dettes	169 827 836	164 716 913	5 110 923

Les passifs courants au 30 juin 2022 s'élèvent à 164.716.913 euros et sont essentiellement composés des passifs financiers courants.

Ces passifs financiers courants correspondent principalement aux Actions B après déduction des frais liés à leur émission, soit un montant de 163.363.675 euros. Ce passif financier a été reclassé au 30 juin 2022 de non courant à courant pour tenir compte de la Date Limite de Réalisation du Rapprochement d'Entreprises fixée au 25 juin 2023, soit d'une durée inférieure à un an. Les 101.712 euros restants correspondent aux intérêts courus à verser au titre de la rémunération du Compte de Dépôt Dédié.

Les autres passifs courants sont essentiellement composés de dettes fiscales.

Les passifs financiers non courants pour un montant de 5.110.923 euros correspondent à la valorisation des BSA en cours de circularisation selon leur cours au 30 juin 2022. Les BSAR B étant exerçables sur une durée de cinq ans post-IBC, ils ont été maintenus en passifs financiers non courants.

10. Informations sur l'activité

10.1. Chiffre d'affaires

Aucun chiffre d'affaires n'a été constaté sur le premier semestre 2022.

10.2. Autres produits

Les 8,5 millions d'indemnité perçu dans le cadre de la fin des négociations avec Colis privé a été constaté en résultat opérationnel.

10.3. Charges externes

Les dépenses comptabilisées au titre du premier semestre 2022 sont essentiellement composées (i) d'honoraires de conseils liés aux opérations sur la période, notamment les diligences effectuées pour l'acquisition d'une cible, (ii) des frais divers engagés dans le cadre de la cotation en Bourse de la Société et pour les besoins du Rapprochement d'Entreprise non imputables en prime d'émission comme les dépenses de publicité ou d'assurance.

10.4. Résultat financier

Le résultat financier de la Société s'élève à (1.035.454) euros au 30 juin 2022.

Il correspond au coût de l'endettement financier relatif aux frais liés à la levée de fonds intervenue sur le compartiment professionnel du marché réglementé d'Euronext Paris amorti sur une durée de 24 mois. Au titre du semestre, l'amortissement de ces frais représentent une charge financière de (832.030) euros.

Les (203.424) euros restants correspondent à la rémunération de 0,25%, prélevée par la banque pour la conservation des fonds déposés sur le Compte de Dépôt Dédié au titre du premier semestre 2022.

10.5. Charge d'impôt

Le résultat fiscal de DEE TECH est bénéficiaire au 30 juin 2022.

Le montant de l'impôt sur les sociétés au 30 juin 2022, après déduction des déficits fiscaux antérieurs imputables, s'élève à 808.018 euros.

Ce montant a été déterminé à partir du taux d'impôt estimé selon projection au 31 décembre 2022. Les déficits fiscaux restants non activés s'élèvent à 736.172 euros au 30 juin 2022.

10.6. Résultat par action

DEE TECH présente un résultat par action de base et un résultat par action dilué.

Le résultat net par action est obtenu en divisant le résultat net par le nombre moyen pondéré d'actions en circulation au cours de l'exercice écoulé. Il est précisé que seules les Actions A sont retenues pour le calcul, les Actions B n'étant pas classées en capitaux propres en IFRS.

Le résultat net dilué par action est obtenu en ajustant le résultat net par le nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation au cours de l'exercice écoulé, des effets de tous les instruments financiers potentiellement dilutifs. Au 30 juin 2022, les instruments financiers potentiellement dilutifs sont constitués des 16 500 000 Actions B classés en passifs financiers et de 16 500 000 BSAR B et 536 410 BSAR A. Conformément à IAS 33, ces instruments n'étant pas dilutifs au 30 juin 2022, ils ne sont pas pris en compte dans le calcul du résultat dilué par action.

11. Informations sur la trésorerie

11.1. Trésorerie générée par l'activité

Les charges financières pour 1.035.454 euros se rapportent à la levée de fonds intervenue sur le compartiment professionnel du marché réglementé d'Euronext Paris. Sur ces charges, 145.788 euros ont été décaissés sur ce premier semestre.

12. Autres éléments financiers

12.1. Engagements financiers hors bilan

Engagements donnés

Dans le cadre de son Introduction en Bourse, DEE TECH a conclu un contrat de placement avec un syndicat bancaire prévoyant une commission forfaitaire différée de 3.750.000 euros, ainsi qu'une commission discrétionnaire différée de 625.000 euros payables lors de la réalisation du Premier Rapprochement d'Entreprises.

Il est rappelé que la DEE TECH dispose d'un délai de 24 mois à compter de la date de règlement-livraison des Actions B admises aux négociations sur le compartiment professionnel du marché réglementé d'Euronext à Paris pour réaliser le Premier Rapprochement d'Entreprises. A défaut de réaliser un Premier Rapprochement d'Entreprises dans ledit délai, et sauf prorogation par l'Assemblée Générale des actionnaires de la Société conformément aux stipulations des statuts de la Société, DEE TECH devra restituer aux détenteurs d'Actions de Préférence B un montant total de 165.000.000 euros correspondant au montant de l'augmentation de capital réalisée par l'émission des ABSAR B, prime d'émission incluse.

Engagements reçus

Les actionnaires fondateurs 07MEN, MACSF Epargne-Retraite, Société Financière Saint James, SAS Collignon et IDI apportent leur soutien à la Société et veilleront à permettre à celle-ci de faire face à ses besoins de trésorerie au moins pour les 12 prochains mois soit sous la forme d'une augmentation de capital soit sous la forme d'un prêt d'actionnaires.

12.2. Dettes garanties par des sûretés réelles

Néant.

12.3. Transactions avec les parties liées

Aucune transaction significative n'est intervenue avec les parties liées sur le premier semestre 2022.

Les jetons de présence qui ont été versés en avril 2022 aux mandataires sociaux non dirigeants au titre de l'exercice précédent pour 39.900 euros avaient été provisionnés au 31 décembre 2021.

Une rémunération exceptionnelle au titre de l'année 2021 proposée par le Comité des nominations et des rémunérations a été approuvée par l'assemblée générale du 29 juin 2022 pour un montant global de 35.100 euros. Cette rémunération a été versée en juillet 2022 et a été provisionnée dans l'arrêté semestriel au 30 juin 2022.

Une rémunération au titre du premier semestre 2022 a également été provisionnée pour un montant brut de 75.000 euros.

12.4. Evènements postérieurs à la clôture

Néant.

III. RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

Dee Tech

Rapport des commissaires aux comptes sur l'information financière semestrielle

Période du 1er janvier 2022 au 30 juin 2022

Dee Tech

Société anonyme au capital de 41.250 euros
Siège social : 2, rue Alfred de Vigny 75008 Paris
RCS : Paris B 897 708 939

Rapport des commissaires aux comptes sur l'information financière semestrielle

Période du 1er janvier 2022 au 30 juin 2022

Aux actionnaires de la société Dee Tech,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par vos statuts et par votre assemblée générale, et en application de l'article L. 451-1-2 III du code monétaire et financier, nous avons procédé à :

- l'examen limité des comptes semestriels résumés de la société Dee Tech, relatifs à la période du 1er janvier 2022 au 30 juin 2022, tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- la vérification des informations données dans le rapport semestriel d'activité.

Ces comptes semestriels résumés ont été établis sous la responsabilité du conseil d'administration. Il nous appartient, sur la base de notre examen limité, d'exprimer notre conclusion sur ces comptes.

Conclusion sur les comptes

Nous avons effectué notre examen limité selon les normes d'exercice professionnel applicables en France.

Un examen limité consiste essentiellement à s'entretenir avec les membres de la direction en charge des aspects comptables et financiers et à mettre en œuvre des procédures analytiques. Ces travaux sont moins étendus que ceux requis pour un audit effectué selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. En conséquence, l'assurance que les comptes, pris dans leur ensemble, ne comportent pas d'anomalies significatives obtenue dans le cadre d'un examen limité est une assurance modérée, moins élevée que celle obtenue dans le cadre d'un audit.

Sur la base de notre examen limité, nous n'avons pas relevé d'anomalies significatives de nature à remettre en cause la conformité des comptes semestriels résumés avec la norme IAS 34, norme du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne relative à l'information financière intermédiaire.

Vérification spécifique

Nous avons également procédé à la vérification des informations données dans le rapport semestriel d'activité commentant les comptes semestriels résumés sur lesquels a porté notre examen limité.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes semestriels résumés.

Neuilly-sur-Seine et Paris La Défense, le 30 septembre 2022

Les commissaires aux comptes

Mazars

Grant Thornton

Marc Biasibetti

Laurent Bouby

Associé

Associé

IV. ATTESTATION DU RESPONSABLE DU RAPPORT FINANCIER SEMESTRIEL

J'atteste, à ma connaissance, que les comptes semestriels résumés pour la période du 1^{er} janvier 2022 au 30 juin 2022 sont établis conformément aux normes comptables applicables et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de la Société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation, et que le rapport semestriel d'activité présente un tableau fidèle des événements importants survenus pendant la période de six mois courant du 1^{er} janvier 2022 au 30 juin 2022, de leur incidence sur les comptes semestriels résumés, des principales transactions entre parties liées, ainsi que des principaux risques et principales incertitudes pour les six mois restants de l'exercice.

Paris, le 30 septembre 2022

Marc Menasé

Directeur Général de DEE Tech